

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, M. SAVATIER, Mme MOTHEAU, Mme LAMY, Mme WARTEL-OUVRARD, M. CADOT, Mme SEIGNEURIN, M. JUZEAU, M. DELAY, M. TESSIER

EXCUSES : M. GINER, Mme COGNEAU donne pouvoir à Mme LAURENS, Mme FROIN donne pouvoir à Mme MOTHEAU, M. ABELS donne pouvoir à M. SAVATIER, Mme LECOMTE, Mme SEGRETAIN, M. PIEDOUE

Formant la majorité des membres en exercice

Madame SEIGNEURIN a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 7 MARS 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- *Remboursement à Madame Lydia Clément*
- *Recrutement en CDD accroissement temporaire*
- *Achat de matériel pour les services techniques*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires.

I- FINANCES COMMUNALES

- Vote taux des taxes

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 34.40 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 47.50 %

- Vote subventions aux associations

Le Conseil Municipal valide la proposition globale de 15 000€ et décide de reporter à la prochaine séance le vote détaillé par association.

- **Compte fêtes et cérémonies**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

La présente délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux événements ci-après :

- Diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, de manifestations d'ordre culturel, les vœux de nouvelle année, feu d'artifice ;
- Frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, sportifs, culturels ou lors de réceptions.

- **Vote crédits scolaires**

Le Conseil Municipal doit fixer, comme chaque année, les crédits de fonctionnement pour l'achat des fournitures scolaires de l'école Honoré de Balzac.

Monsieur le Maire propose de maintenir la somme de 52.00 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'allouer la somme de 52.00 € par élève à l'école Honoré de Balzac.

- **Présentation tableau des emprunts**

Madame Laurens présente le tableau des emprunts en cours, incluant une simulation d'un emprunt de 150 000€

- **Présentation et vote du compte de gestion**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé par l'inspecteur du Trésor pour le budget 2021.

Ces comptes sont en concordance et laissent apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 329 265.26 € |
| Recettes | 268 054.65 € |
| Déficit 2021 | 61 210.61 € |
| Déficit N-1 | 89 186.06 € |
| Résultat cumulés- déficit | 150 396.67 € |

FONCTIONNEMENT

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Dépenses | 928 180.42 € |
| Recettes | 1 119 460.60 € |
| Excédent 2021 | 191 280.18 € |
| Excédent N-1 | 151 559.14 € |
| Résultats cumulés | 342 839.32 € |

- **Présentation et vote du compte administratif**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget Commune 2021.

Le Conseil Municipal vote pour désigner un président de séance, M. JUZEAU est élu à l'unanimité. Le Maire quitte la salle de Conseil, le Président, M. JUZEAU, fait procéder au vote des comptes qui présentent les résultats suivants, et sont approuvés à l'unanimité :

INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 329 265.26 € |
| Recettes | 268 054.65 € |
| Déficit 2021 | 61 210.61 € |
| Déficit N-1 | 89 186.06 € |
| Résultats cumulés Déficit | 150 396.67 € |
| RAR Recettes | 91 899.00 € |
| RAR Dépenses | 265 300.00 € |
| Besoin financement avec RAR (1068) | 323 797.67 € |

FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------|---------------------|
| Dépenses | 928 180.42 € |
| Recettes | 1 119 460.60 € |
| Excédent 2021 | 191 280.18 € |
| Excédent N-1 | 151 559.14 € |
| Résultats cumulés | 342 839.32 € |
| Autofinancements (1068) | 323 797.67 € |

- **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2021, Constatant que le Compte Administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de Fonctionnement de 342 839.32 €
- Un déficit d'Investissement avec RAR de 323 797.67 €

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

| | | |
|----------------------------|-----------------|--------------|
| Excédent de Fonctionnement | au compte R 002 | 19 041.65 € |
| Autofinancement | au compte 1068 | 323 797.67 € |
| Déficit d'investissement | au compte D 001 | 150 396.67 € |

- **Présentation et vote budget 2022**

Monsieur le Maire présente les chiffres proposés pour le budget 2022,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget suivant :

Fonctionnement

- Recettes : 1 083 094.65 €
- Dépenses : 1 083 094.65 €

Investissement

- Recettes : 993 436.67 €
- Dépenses : 993 436.67 €

- **Remboursement pour achat carte cadeau**

Monsieur le Maire expose que Madame Clément, agent en charge de la comptabilité, a acheté une carte cadeau offerte par la mairie pour le départ en retraite d'un agent, pour un montant de 100 €, au magasin Auchan à Chambray les tours.

Il demande au Conseil Municipal de procéder au remboursement de 100 € à Madame Clément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement de 100€ à Madame Clément
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

II - RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un surcroît de travail au service technique sur la période du 01 avril au 30 septembre 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie **C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- du 01 avril au 30 septembre 2022 pour le service technique, cet agent assurera les fonctions d'Agent des espaces verts à temps complet ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice **brut 367** du grade de recrutement ;
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RENOUVELLEMENT MATERIEL SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Bourry rappelle la nécessité de renouveler le matériel pour l'entretien des espaces verts et des accotements (micro tracteur et épareuse).

Plusieurs entreprises ont été contactées et ont fourni des devis avec possibilité de reprise du matériel actuel.

EPAREUSE

| | MARQUE / REF | H.T. | OPTION | H.T. | REPRISE | TOTAL H.T. |
|------------------|----------------------------------|-------------|------------|------------|------------|-------------|
| OUVRARD TOURAINE | KUHN Type Poly-longer 5050 SP | 24 500,00 € | Stabi-link | 1 800,00 € | 7 000,00 € | 19 300,00 € |
| DYNAPOLE | NOREMAT Type Dextra M49 | 33 150,00 € | - | - | 0,00 € | 33 150,00 € |
| SAVAS | ROUSSEAU Type Altea 500 PA 65 CH | 29 800,00 € | - | - | 4 000,00 € | 25 800,00 € |

MICRO TRACTEUR

| | MARQUE / REF | H.T. | OPTION | H.T. | REPRISE | TOTAL H.T. |
|---------------------|----------------------|------------|------------------------|------------|------------|-------------|
| CLOUE | KUBOTA Type EK1261DT | 8 971,75 € | roues industrielles | 1 938,00 € | 2 500,00 € | 8 409,75 € |
| GIRAULT MOTOCULTURE | SOLIS26 | 8 750,00 € | - | - | - | 10 500,00 € |

Après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, retient

- la proposition de la société OUVRARD pour l'acquisition de l'épaveuse, mieux disante.
- la proposition de la société CLOUE pour l'acquisition du micro tracteur, mieux disante.

III – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION TVI REPAS ET GOUTERS ALSH

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse », Touraine Vallée de l'Indre doit fournir et financer les repas et les goûters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

L'association de la cantine scolaire assure la confection et le service des repas, l'entretien et la gestion technique du restaurant scolaire ; la commune assure l'entretien de l'espace de restauration pour les goûters.

Monsieur le Maire présente la convention régissant cette prestation en fixant les modalités de fourniture des repas et goûters, les obligations du gestionnaire et de Touraine Vallée de l'Indre, les conditions de facturation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters à l'accueil de loisirs de Thilouze.

IV – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION COGESTION ALSH

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, une partie des locaux scolaires est mise à disposition de Touraine Vallée de l'Indre.

Cette mise à disposition est régie par une convention qui arrive à échéance.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention régissant cette mise à disposition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation partielle des locaux de biens affectés à l'exercice de la compétence « Accueils de Loisirs de Thilouze ».

IV – SOUTIEN UKRAINE

Afin d'accompagner le mouvement de solidarité mondial qui s'organise, la municipalité décide de continuer à informer régulièrement les habitants sur les dispositifs d'aides humanitaires en place et sur les principaux besoins recensés.

V - QUESTIONS DIVERSES

- Bureau de vote élections présidentielles

Deux créneaux de 13h30 à 16h15 restent à pourvoir pour le dimanche 24 avril. Il est décidé de relancer les conseillers qui n'ont pas donné réponse.

- Questionnaire communication communale

Monsieur le Maire présente la synthèse des 160 réponses reçues en mairie.

Après débat, il est proposé de réunir le comité communication afin de définir clairement une stratégie de communication en fonction des différents moyens dont dispose la commune.

- Compte-rendu commission Jeunes « école et aménagements communaux »
- Organisation concours de pêche et inauguration pumptrack le samedi 21 mai

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h00